

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE PAPINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, tenue le 30 novembre 2010 à 18h00 à la salle A-B au Centre administratif du CSSS de Papineau, à Gatineau.

SONT PRÉSENTS :

- M^{me} Lucie Lalonde
- M. Gilles Clavel
- M. Alain Gagnon
- M. Richard Besner
- M^{me} Jane Carson-Fex
- M. Damien Raby
- M. Adéodat Bernard
- M. Serge Bruneau
- M. Murray Dunnigan
- M. Yves Beaudet
- M. Jean-Marc Laporte
- M^{me} Sylvie Noël
- M^{me} Louise Spencer

ABSENCES :

- M. Jocelyn Moisan
- M. Raymond Ménard
- M. Pierre Munn
- M^{me} Lyse Jarry

M^{me} Denise Lalande agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir constaté la régularité de la convocation de la séance et l'existence du quorum, la présidente Madame Lucie Lalonde déclare l'assemblée ouverte, il est 18 heures. Elle présente Monsieur Louis-Philippe Mayrand, commissaire local aux plaintes et à la qualité par intérim. Elle informe les membres que Monsieur Raymond Ménard est en convalescence et qu'une carte de prompt rétablissement lui a été acheminé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-638-2010 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Damien Raby et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Adoption du procès-verbal
 - 3.1.1. Séance régulière du 5 octobre 2010
 - 3.1.2. Séance du comité administratif du 10 novembre 2010
 - 3.2. Suivi au procès-verbal
4. Dossiers majeurs
 - 4.1. Rapport du comité de vérification
 - 4.1.1. Rapport RR-444 après 7 périodes
 - 4.1.2. Plan de retour à l'équilibre budgétaire

- 4.1.3. Choix de limite par lésion au régime rétrospectif CSST pour l'année 2011
- 4.1.4. Régime d'emprunt à long terme
- 4.1.5. Carte de crédit
- 4.2. Agrément
- 4.3. Situation à l'urgence
- 4.4. Plan d'organisation
- 5. Affaires courantes
 - 5.1. Nomination d'un membre à titre de représentant du CSSS de Papineau à la Corporation du transport adapté et collectif de Papineau
 - 5.2. Appui – Les résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre
 - 5.3. Règlement du département de pharmacie
 - 5.4. Nomination au conseil d'administration de la Fondation Santé de Papineau
- 6. Affaires diverses
 - 6.1. Souper de Noël des membres du conseil d'administration
 - 6.2. État de situation – construction
 - 6.3. Coop Santé à Buckingham
- 7. Correspondance
- 8. Information
 - 8.1. Concept milieu de vie de qualité – CHSLD Petite-Nation
 - 8.2. AQESSS – Positionnement de l'AQESSS sur la gouvernance du réseau
 - 8.3. AQESSS – Communiqué : Commission spéciale sur le droit de mourir dans la dignité
 - 8.4. Organisation régionale de la sécurité civile du Québec – Lancement de la campagne de communication à la population
 - 8.5. Rapport de la présidente
 - 8.5.1. Visite du Ministre Bolduc – lettre du 12 octobre 2010 du ministre Bolduc
 - 8.6. Rapport du directeur général
- 9. Parole au public
- 10. Dépôt de documents
 - 10.1. Coupures de presse
 - 10.2. Synergie – AQESSS (Octobre/ Novembre 2010)
 - 10.3. La Tête à Papineau (novembre 2010)
- 11. Date, heure et lieu de la prochaine séance régulière
 - 11.1. 25 janvier 2011 au Centre administratif du CSSS de Papineau
- 12. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption des procès-verbaux

3.1.1. Séance régulière du 5 octobre 2010

CA-639-2010 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Murray Dunnigan et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 5 octobre 2010.

3.1.2. Séance du comité administratif du 10 novembre 2010

CA-640-2010 Il est proposé par Alain Gagnon, appuyé par Lucie Lalonde et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du comité administratif du 10 novembre 2010.

3.2. Suivi au procès-verbal

Un tableau des suivis aux résolutions et dossiers est déposé et présenté au conseil d'administration par le directeur général intérimaire, Monsieur Clavel.

4. DOSSIERS MAJEURS

4.1. Rapport du comité de vérification

4.1.1. Rapport RR-444 après 7 périodes

Monsieur Murray Dunnigan, président du comité de vérification résume les différents sujets discutés en comité de vérification. Il débute par la présentation du rapport financier cumulatif et prévisionnel en période 7.

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des revenus et dépenses cumulatifs après 7 périodes financières, se terminant le 9 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la projection des revenus et dépenses prévoit un déficit pour 2010-2011 de 3 M\$;

CONSIDÉRANT l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de redressement qui prévoit une réduction de ce déficit de 1 M\$ en 2010-2011 annualisé à 3 M\$ en 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier cumulatif et prévisionnel (RR-444) à la période 7 inclut des mesures de redressement pour 1 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

CA-641-2010 Il est proposé par Damien Raby, appuyé par Richard Besner et unanimement résolu d'accepter le rapport financier cumulatif et prévisionnel RR-444 à la période 7, lequel prévoit au 31 mars 2011, un déficit de 1 998 365 \$.

4.1.2. Plan de retour à l'équilibre budgétaire

CONSIDÉRANT la prévision budgétaire déficitaire pour 2010-2011 avant redressement évaluée à 3 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT la circulaire 03-01-61-02 du MSSS (# 2010-017) concernant le suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – planification budgétaire spécifiant que si un plan de redressement est requis, ce dernier doit être adopté par le conseil d'administration de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le plan de redressement prévoit une diminution du déficit de 1 M\$ en 2010-2011 annualisé à 3 M\$ pour 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT que les mesures incluses au plan de redressement préservent, avant tout, l'accessibilité aux services et n'ont aucun impact significatif sur ceux-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

CA-642-2010

Il est proposé par Jean-Marc Laporte, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu d'adopter le plan de redressement 2010-2012 et de mandater le directeur général pour en assurer sa mise en œuvre et le suivi.

4.1.3. Choix de limite par lésion au régime rétrospectif CSST pour l'année 2011

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite, il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit désigner un signataire de cette attestation ;

CA-643-2010

Il est proposé par Yves Beaudet, appuyé par Jean-Marc Laporte et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration autorisent M. Bruno Cayer, directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles, à remplir et à signer, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, le formulaire *Attestation du choix de limite par lésion* pour l'année 2011, et à communiquer ce choix à la CSST.

4.1.4. Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Centre de santé et de services sociaux de Papineau (l'« **Emprunteur** ») désire instituer, un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 19 954 450,70 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 août 2010;

CA-644-2010

Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Jane Carson-Fex, il est unanimement résolu:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2011, des transactions d'emprunts

à long terme d'au plus 19 954 450,70 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »).

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 18 mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (L.R.Q., c. S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
 - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret numéro 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

- iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
 5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation

- concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur.
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général par intérim ou le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

10. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

4.1.5. Carte de crédit

CONSIDÉRANT le besoin fréquent de garantir des réservations au nom de l'établissement, par carte de crédit, et aussi à d'autres fins utiles ;

CONSIDÉRANT que l'institution bancaire doit obtenir une autorisation du conseil d'administration pour préparer la demande de carte de crédit, au nom de l'établissement ;

CA-645-2010 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Yves Beaudet et unanimement résolu d'autoriser le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles à présenter à service de cartes Desjardins une demande d'émission de carte de crédit commercial 'Affaires' au nom de notre établissement, avec une limite de crédit de 3 000 \$, afin de répondre aux besoins de garantie et autres fins utiles pour une limite de crédit et que la personne mandatée à signer au nom du Centre de santé et des services sociaux de Papineau, tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes, c'est-à-dire à des fins administratives, soit le (la) chef des ressources financières, Madame Marie-France Lauzon.

4.2. Agrément – suivi de visite

Des commentaires positifs ont été reçus suite à la visite de l'Agrément les 29 et 30 novembre 2010. Les visiteurs d'Agrément Canada ont pu constater une importante intégration des normes par tout le personnel du CSSS de Papineau. Madame Lucie Lalonde et Monsieur Richard Besner ont assisté à la présentation du rapport. Le rapport final sera reçu d'ici 1 mois.

Les membres souhaitent transmettre des remerciements aux employés, gestionnaires et directeurs impliqués. Une lettre sera transmise.

4.3. Situation à l'urgence

Le ministre de la Santé et des services sociaux, Yves Bolduc, a fait sa priorité numéro 1, la situation dans les urgences. Une modalité est introduite dans les établissements qui consiste à effectuer un suivi quotidien des situations au niveau des 72 heures et plus dans les salles d'urgence. Un tableau mensuel est déposé démontrant la moyenne de personnes de plus de 24 heures et de plus de 48 heures à l'urgence de l'hôpital du CSSS de Papineau.

Monsieur Clavel mentionne que nous sommes à réorganiser les services en amont pour que les usagers aient accès à une gamme plus élargie de services à domicile. Cette réorganisation devra libérer la salle d'urgence de l'hôpital. En plus, la clinique de transition pour les usagers orphelins de médecin est implantée, ce qui devrait répondre à une certaine demande de services.

4.4. Plan d'organisation

CONSIDÉRANT les dossiers majeurs en cours et les échéanciers à respecter en ce qui a trait au redressement budgétaire et l'agrément;

CONSIDÉRANT les délais exigés pour déposer les commentaires suite à la consultation par le CII et le CMDP;

CONSIDÉRANT la résolution no. CA-575-2010 portant sur le plan d'organisation ;

CA-646-2010 Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Louise Spencer et unanimement résolu d'accepter de reporter en février 2011 le dépôt de l'élaboration du plan d'organisation 2010-2013 du CSSS de Papineau.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1. Nomination d'un membre à titre de représentant du CSSS de Papineau à la Corporation du transport adapté et collectif de Papineau

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau doit procéder à la nomination d'un membre représentant le Centre de santé et de services sociaux de Papineau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Carole Chabot à poursuivre ce mandat pour l'année 2011.

CA-647-2010 Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu que le conseil d'administration nomme Madame Carole Chabot à titre de représentante du CSSS de Papineau à la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour l'année 2011.

5.2. Appui – Les résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre

CONSIDÉRANT que le projet « Les résidences du Bel Âge » de la Vallée du Lièvre offre une nouvelle option à la fois abordable et sécurisante pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la région de la Vallée du Lièvre fait piètre figure en matière de logements abordables adaptés;

CONSIDÉRANT que 22 % de la population sont des personnes âgées, soit 6 825 personnes;

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs partenaires engagés financièrement;

CA-648-2010 Il est proposé par Damien Raby, appuyé par Louise Spencer et unanimement résolu d'appuyer le projet en matière de logements pour les personnes âgées « les résidences du Bel âge » dans le secteur de la Vallée du Lièvre prévu en mars 2012.

5.3. Règlement du département de pharmacie

CONSIDÉRANT la refonte de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la création des centres de santé et de services sociaux (CSSS);

CONSIDÉRANT le regroupement des médecins, dentistes et pharmaciens représentant les trois missions soit le Centre local des services communautaires (CLSC), le centre hospitalier (CH) et le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

CONSIDÉRANT que les Règlements des différents départements doivent refléter ces nouvelles réalités et qu'une révision de ceux du département de pharmacie s'imposait;

CONSIDÉRANT que les normes de gestion des médicaments d'Agrément Canada exigent l'ajout de politiques

organisationnelles et la révision de certains articles des règlements;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès de tous les médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT que les nouveaux règlements du département de pharmacie seront déposés à l'Assemblée générale du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du 22 novembre 2010,

CA-649-2010 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Serge Bruneau et unanimement résolu d'adopter le règlement du département de pharmacie au CSSS de Papineau.

5.4. Nomination au conseil d'administration de la Fondation Santé de Papineau

CONSIDÉRANT que les règlements de la Fondation Santé de Papineau stipulent que le processus de nomination s'effectue annuellement ;

CONSIDÉRANT une recommandation du conseil d'administration de la Fondation ;

CA-650-2010 Il est proposé par Richard Besner, appuyé par Yves Beaudet et unanimement résolu de recommander les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Santé de Papineau, soit :

- Lucie Brazeau
- Sylvie Hotte
- Jacques Labonté
- Dr. Martin Lacasse
- Gilles Clavel

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Souper de Noël

Le concept d'un 5 à 7 est retenu pour tenir l'activité avec les membres du conseil d'administration et les directeurs du CSSS de Papineau. Une date sera déterminée après janvier 2011.

6.2. État de situation – construction

▶ Hôpital de Papineau

Les travaux des modifications au secteur stérilisation centrale sont en cours.

La prévision des fins de travaux – entrepreneur : 26 novembre 2010.

Corrections des déficiences (plancher et autres) sont en cours.

Déménagement du bloc opératoire prévu dans la semaine du 25 novembre 2010 au 6 décembre 2010. Ouverture officielle du bloc opératoire le 7 décembre 2010 am.

Processus en cours des achats d'équipements.

► 55 lits de longue durée

L'architecte (Sylvie Corriveau) produira le PFT selon le cadre normatif en collaboration avec les ingénieurs mandatés. Échéancier pour le dépôt : décembre 2010 ou janvier 2011.

Rencontre et discussion sur le mode de distribution du service alimentaire.

Rencontre avec la municipalité de Gatineau pour la dérogation du côté de la rue Bergeron. Document envoyé le 8 novembre 2010.

6.3. Coop Santé à Buckingham

Monsieur Richard Besner nous informe qu'une conférence de presse s'est tenue hier sur l'implantation du Coopérative de Santé à Buckingham. Un sondage sera disponible dans différents lieux de Buckingham et sur internet pour connaître l'intérêt de la population. Il incite les gens à répondre au sondage.

Monsieur Clavel mentionne que le CSSS de Papineau a un mandat de responsabilité populationnelle et qu'il est ouvert à appuyer ce projet mais non de façon pécuniaire.

7. CORRESPONDANCE

Aucune.

8. INFORMATION

8.1. Concept milieu de vie de qualité – Centre d'hébergement Petite-Nation

Déposé à titre d'information.

8.2. AQESSS – Positionnement de l'AQESSS sur la gouvernance du réseau

Monsieur Clavel fait un résumé de la conférence téléphonique avec l'AQESSS tenue le 16 novembre dernier où la présidente Madame Lucie Lalonde participait.

Il a été mentionné de :

- Lourdeur dans les strates administratives
- Partages des rôles et responsabilités entre les différents paliers
- Gestion des ressources budgétaires équitables
- Région frontalière à considérer
- Support de la part de l'Agence
- Maintien des conseils d'administration : diminution du nombre de membres
- Statu quo dans le nombre de paliers : national, régional, local
- Projet de loi 133 portant sur la gouvernance sera déposé pour adoption à l'assemblée nationale et par la suite commission parlementaire.

8.3. AQESSS – Communiqué : Commission spéciale sur le droit de mourir dans la dignité

Déposé à titre d'information.

8.4. Organisation régionale de la sécurité civile du Québec – Lancement de la campagne de communication à la population

Déposé à titre d'information.

8.5. Rapport de la présidente

Déposé à titre d'information.

8.5.1. Visite du Ministre Bolduc – lettre du 12 octobre 2010 du ministre Bolduc

Dépôt de la lettre du Ministre Bolduc autorisant le projet régionalisé de développement d'une unité satellite de dialyse à l'hôpital de Papineau. M. Clavel informe les membres qu'une visite sera effectuée pour aller voir le fonctionnement et les coûts inhérents à ce projet dans d'autres régions. Il mentionne également qu'une partie du budget servira à l'engagement d'un gestionnaire de projet.

8.6. Rapport du directeur général

Déposé à titre d'information.

9. PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1. Coupures de presse

Déposées à titre d'information.

10.2. Synergie

Déposé à titre d'information.

10.3. La Tête à Papineau

Déposé à titre d'information.

11. Date, heure et lieu de la prochaine séance régulière

La prochaine rencontre aura lieu le 25 janvier 2011 au Centre administratif.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-651-2010

Il est proposé par Jane Carson-Fex, appuyé par Yves Beaudet et unanimement résolu de déclarer la levée de l'assemblée, il est 20 heures.

La présidente
Madame Lucie Lalonde

Le secrétaire,
Monsieur Gilles Clavel
Directeur général intérimaire